

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT - CGA

APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à toutes commandes passées par ARCEL auprès de ses fournisseurs et sous-traitants (désigné « Fournisseur » ci-après, pour l'achat de produits, biens, marchandises, transports ou prestations de service (désigné ci-après « Produits »).

Le Fournisseur est réputé avoir accepté les présentes conditions générales d'achat, annexées au bon de commande, dès lors qu'il accepte la commande passée par ARCEL dans les conditions visées ci-après.

LE FOURNISSEUR RENONCE EXPRESSEMENT A SE PREVALOIR DE SES PROPRES CONDITIONS GENERALES DE VENTE.

Le fait que ARCEL ne se prévale pas de l'application de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales d'achat ne signifie pas qu'elle y renonce.

Le Fournisseur accepte que les présentes conditions puissent être ultérieurement modifiées par ARCEL, les modifications étant alors applicables à toutes commandes postérieures.

1/ PASSATION ET VALIDITE DE LA COMMANDE

1.1 ARCEL communique un bon de commande au Fournisseur, qui peut être établi après que le Fournisseur a communiqué une proposition, précisant les modalités souhaitées :

- L'identification et la quantité de chaque Produits,
- Le prix unitaire de chaque Produit, selon les informations tarifaires précédemment communiquées à ARCEL par le Fournisseur soit aux termes d'un devis, soit par tout autre moyen,
- Le délai et le lieu de livraison attendus par ARCEL, tenant compte de l'éventuel délai communiqué à ARCEL par le Fournisseur soit aux termes d'un devis, soit par tout autre moyen.

1.2 Le Fournisseur doit impérativement accepter ou contester le bon de commande par l'envoi d'un accusé de réception par courrier électronique au plus tard dans les 48 heures après l'envoi du bon de commande :

1.2.1 Si le Fournisseur accuse réception de la commande purement et simplement sans modification des termes du bon de commande (notamment quantité, produit, prix et délai et lieu de livraison) la commande est réputée comme passée et le contrat formé.

1.2.2 Si le Fournisseur accuse réception de la commande mais modifie l'une de ses modalités quelle qu'elle soit (notamment quantité, produit, prix et délai et lieu de livraison), ARCEL disposera d'un délai de sept (7) jours ouvrés pour accepter ou refuser la modification par écrit. A défaut de réponse de ARCEL dans ce délai, ARCEL sera réputée avoir accepté la modification.

1.2.3 Si le Fournisseur n'accuse pas réception de la commande dans un délai de 48h de la réception du bon de commande, il sera réputé accepter irrévocablement les conditions stipulées dans le bon de commande concernant le Produit, la quantité, le prix et le délai et lieu de livraison.

1.3 L'acceptation des commandes d'ARCEL par le Fournisseur, même dans les cas où (i) elle contiendrait des modifications où (ii) elle serait tacite, implique l'acceptation totale et sans réserve des présentes conditions d'achat. Les commandes d'ARCEL auprès des fournisseurs sont valablement passées par télécopie ou courrier électronique établi sur papier à en-tête de la société.

2/ DELAI DE LIVRAISON ET PENALITES DE RETARD

2.1 La date de livraison portée sur la commande est celle de la réception des Produits au lieu de livraison. Cette date est **impérative**. Si, 48 heures après la date de livraison convenue lors de la passation de la commande dans les conditions stipulées à l'article 1, le Fournisseur n'a pas exécuté la livraison conformément aux termes de la commande, ARCEL a la faculté :

(i) d'appliquer des pénalités de retard d'un montant stipulé ci-après, et /ou (ii) d'annuler la commande. Si ARCEL décide d'annuler la commande, elle en informera le Fournisseur par courrier électronique. Le cas échéant, ARCEL ne sera pas redevable du prix du/des Produits non livrés dans les conditions prévues.

Tout retard pourra donner lieu à l'application de pénalités de 0,5% du montant de la commande par jour de retard ; la pénalité sera appliquée dès le premier jour à l'issue du délai de 48h visé à l'alinéa précédent, dans la limite de 15% du montant hors taxe de la commande. Cette **pénalité de retard sera automatiquement déduite du montant de la commande**, ce que le Fournisseur accepte sans réserve.

Nonobstant l'application des pénalités ci-dessus et/ou de la résolution de la commande, le Fournisseur demeurera entièrement responsable de tout retard de livraison et en **supportera de ce fait toutes les conséquences dommageables**, directes ou indirectes et en indemniserà ARCEL à ce titre.

2.2 Les livraisons anticipées ne pourront être acceptées qu'après accord écrit d'ARCEL, étant entendu que le règlement de ces livraisons n'interviendra qu'à l'échéance du délai de livraison convenue dans les conditions stipulées à l'article 1.

3/ MODIFICATION OU ANNULATION DE COMMANDE

3.1 Avant que la commande ne soit valide et le contrat formé dans les conditions stipulées à l'article 1, ARCEL peut modifier la commande. Le Fournisseur informera ARCEL dans les meilleurs délais de tout changement de prix ou de délai de livraison consécutif aux modifications demandées.

Une fois la commande validée et le contrat formé dans les conditions stipulées à l'article 1, ARCEL se réserve la faculté de modifier les Produits commandés ou leur quantité, à condition :

(i) que lesdits Produits ne soient pas encore livrés et (ii) que cette modification soit adressée par courrier électronique, dans un délai raisonnable avant la date de livraison convenue. Le Fournisseur informera ARCEL du coût de ces modifications qui seront réglées si elles ont un caractère raisonnable, à l'exclusion de toute autre indemnité.

3.2 ARCEL se réserve le droit d'annuler une commande dans le cas où le Fournisseur ne respecterait pas un ou plusieurs termes des conditions générales d'achat ou des caractéristiques acceptées dans les conditions prévues par l'article 1, sur ladite commande.

La société ARCEL se réserve également le droit d'annuler une commande dans le cas où elle subirait elle aussi une annulation de la part de son client, sur le même Produit ou sur un bien dans lequel le Produit serait intégré. Le cas échéant, elle s'engage à en informer dans les meilleurs délais le Fournisseur. Le prix des Produits dont la commande aura été annulée ne sera pas dû, sauf demande expresse du Fournisseur qui sera étudiée et acceptée ou non par ARCEL selon les circonstances, dans un délai de deux (2) semaines.

4/ PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 Sauf stipulations contraires, les prix des Produits convenus dans les conditions stipulées à l'article 1 sont fermes et non révisables et s'entendent pour les Produits emballés et rendus Franco au lieu de livraison indiqué sur la commande.

4.2 Sauf stipulations contraires acceptées par les deux parties dans les conditions stipulées à l'article 1, le délai de paiement des factures émises par le Fournisseur est de 45 jours fin de mois après la date d'émission de la facture.

Aucun versement d'acompte ou d'arrhes ne pourra être réclamé pour le Fournisseur, sauf stipulations contraires acceptées par les deux parties dans les conditions stipulées à l'article 1.

4.3 ARCEL se réserve le droit de suspendre le règlement de toute partie de la facture dans le cas où un litige l'opposerait au Fournisseur au sujet de la fourniture des Produits objet de la commande.

4.4 Factures

Les factures doivent être adressées par email à invoices@arcel.eu. Chaque facture devra obligatoirement rappeler les références complètes de la commande et du bon de livraison du Fournisseur.

5/ DOCUMENTS DE LIVRAISON

Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau en un exemplaire sur lequel seront mentionnés le numéro du bon de commande, la référence, la spécification et la quantité des Produits livrés. Une liste de colisage sera mise en évidence dans une pochette à l'extérieur du colis afin de faciliter l'identification des Produits. En dépit de l'obligation pour le Fournisseur de livrer les Produits au lieu de livraison, ARCEL se réserve la possibilité de procéder à l'enlèvement des Produits dans les locaux du Fournisseur ou dans les locaux où le fournisseur les aura entreposés.

6/ TRANSPORT – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DES RISQUES

Quel que soit le mode de transport utilisé, les Produits voyagent toujours aux frais, risques et périls du Fournisseur. Le transfert des risques et notamment le transfert des responsabilités a lieu après l'acceptation des Produits au lieu de livraison mentionné dans la commande.

Le Fournisseur s'engage en conséquence à prendre toutes les mesures nécessaires pour une bonne conservation et un bon conditionnement des Produits et à souscrire toute assurance nécessaire concernant les risques de perte, de vol et de détérioration des produits tant qu'il en a la garde alors qu'il n'en serait plus propriétaire, et en particulier pendant le transport.

Le transfert de propriété du Produit sera réalisé à la livraison par le Fournisseur et ce, quelle que soit la date du paiement.

7/ LIVRAISON - RECEPTION TECHNIQUE / RETOUR DE PRODUIT

Le Fournisseur est tenu de livrer un Produit conforme à la commande que ce soit en termes qualitatifs et quantitatifs. Les garanties relatives au Produit et à sa conformité sont stipulées à l'article 8.

Toutefois et en tout état de cause, dans un délai raisonnable après la réception des Produits :

- ARCEL se réserve le droit de réexpédier les Produits en excédent ou livrés par anticipation aux frais, risques et périls du Fournisseur.
- ARCEL se réserve le droit d'exiger les quantités manquantes par rapport à celles demandées sur la commande.
- ARCEL se réserve le droit de refuser tout Produit qui ne serait pas conforme aux références ou spécifications demandées sur la commande.
- ARCEL se réserve le droit de refuser tout Produit visiblement endommagé.

Tout produit ainsi refusé sera récupéré par le Fournisseur à ses frais, risques et périls. ARCEL se réserve le droit de répercuter au Fournisseur les coûts directs et indirects engendrés par la non-conformité.

ARCEL se réserve le droit de faire réceptionner, par ses agents ou tout organisme désigné par lui, les fournitures de la commande chez le Fournisseur.

8/ GARANTIES RELATIVES AUX PRODUITS

8.1 Garantie légale et garantie contractuelle de conformité :

Outre la garantie légale contre les vices cachés dont bénéficie ARCEL, le Fournisseur assure une **garantie de conformité des Produits** : à la commande, aux règles de l'art et à ce qui peut être légitimement attendu en termes de qualité et de sécurité et une garantie **contre tout défaut de conception, de matière, de fabrication, de traitement et éventuellement de montage**.

Cette garantie s'applique pour une durée minimum de trois (3) ans à compter de la livraison de chaque Produit.

Toute non-conformité sera notifiée par écrit par ARCEL (le courrier électronique étant considéré comme un écrit) au Fournisseur, dans un délai raisonnable suivant la découverte de la non-conformité.

Pendant cette période de garantie, le Fournisseur est tenu de remplacer, dans un délai raisonnable en fonction de la spécificité du Produit qui ne peut en tout état de cause excéder cinq (5) jours ouvrés à compter de la notification visée ci-dessus, tout Produit jugé non conforme ou défectueux, en prenant à sa charge le prix des pièces à remplacer, les frais de démontage, de remontage et de transport.

À l'expiration du délai de cinq (5) jours ouvrés après la notification de la non-conformité, une pénalité de 2% du montant de la commande par jour de retard sera appliquée au Fournisseur s'il n'a pas exécuté les obligations stipulées à l'alinéa précédent.

Le Fournisseur sera également tenu d'indemniser ARCEL pour les préjudices subis en raison du défaut ou de la non-conformité, en ce compris sans s'y limiter les éventuelles réclamations de tiers qui seraient impactés par cette situation. En cas d'urgence, de défaillance ou d'incompétence du Fournisseur, ces opérations pourront être effectuées par ARCEL ou tout autre prestataire de son choix, aux frais du Fournisseur.

8.2 Garantie légale relative aux produits défectueux :

En sa qualité de fournisseur des Produits, le Fournisseur est réputé être le producteur responsable en cas de dommage causé par un défaut de son Produit, au sens de la réglementation de l'Union Européenne relative à la responsabilité des produits défectueux, reprise aux articles 1245 et suivants du Code civil. Le Fournisseur sera entièrement et exclusivement responsable envers ARCEL de tout défaut sur le Produit au sens de cette réglementation et s'engage à garantir et prendre en charge l'intégralité des conséquences pécuniaires éventuelles en cas de réclamation d'un tiers envers ARCEL et/ou le Fournisseur. Cette garantie s'applique, même dans le cas où le Fournisseur n'aurait pas lui-même fabriqué, conçu, assemblé tout ou partie du Produit.

En cas de réclamation d'un tiers concernant une défectuosité d'un bien contenant le Produit vendu par le Fournisseur, les parties s'engagent à collaborer de bonne foi pour identifier chacune en interne mais aussi ensemble l'origine du défaut, au besoin avec la désignation amiable d'un expert et à défaut en justice.

Si l'origine du défaut semble vraisemblablement être imputable au Fournisseur et pourrait provenir d'un défaut général sur une référence de Produit, le Fournisseur prendra en charge également l'intégralité des coûts liés au rappel de produits qui devra être réalisé.

8.3 Garantie légale d'éviction et de droits sur les Produits :

Le Fournisseur garantit à ARCEL la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude et des droits des tiers pour les Produits acquis par ARCEL. Le Fournisseur garantit en conséquence ARCEL contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque à ce titre.

Le Fournisseur garantit en particulier que les produits livrés ne sont susceptibles d'aucune revendication de propriété industrielle, intellectuelle ou artistique (brevets, marques, dessins, modèles droits d'auteur ou autres...), et que les photographies des Produits peuvent être reproduites sur tous supports, y compris sur internet, sauf décision contraire exprimée par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans tous les cas visés au précédent article, le Produit non conforme sera récupéré par le Fournisseur à ses frais, risques et périls.

9/ ASSURANCES

Le Fournisseur doit impérativement contracter une police d'assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile du fait de ses activités et les produits qu'il fabrique ou qu'il lui sont confiés pour des travaux de sous-traitance.

10/ RESPONSABILITE

Le Fournisseur s'engage à exécuter par lui-même les commandes sauf accord préalable et écrit par ARCEL.

Le Fournisseur assume la pleine et entière responsabilité pour la fabrication et la livraison des Produits et notamment pour leur exécution dans les règles de l'art en respectant l'ensemble de la réglementation en vigueur. Plus particulièrement, il est expressément convenu qu'en cas d'inexécution, mauvaise exécution, ou manquement par le Fournisseur à l'une de ses obligations, il devra indemniser ARCEL pour tous préjudices subis par ARCEL résultants desdits manquements ou inexécutions.

Le Fournisseur indemnifiera en conséquence ARCEL pour tous dommages subis par ARCEL comprenant notamment les frais, dépenses, indemnités et toutes autres conséquences pécuniaires subis par ARCEL.

Il est précisé que le Fournisseur sera responsable tant des dommages directs que des dommages indirects subis par ARCEL.

11/ TRAVAUX SUR DES PRODUITS ARCEL

Au cas où ARCEL confierait au Fournisseur des travaux à effectuer sur des produits fabriqués ou appartenant à ARCEL, et sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, le Fournisseur doit contrôler, au déchargement, les produits expédiés par ARCEL pour de tels travaux. La vérification doit porter sur l'état des produits, les références, les quantités. En l'absence de réclamation du Fournisseur dans un délai de deux (2) jours après réception des produits, ces derniers sont considérés conformes à ceux mentionnés sur le bon de livraison établi par ARCEL et exempts de vices ou défauts quelconques. Le Fournisseur est responsable desdits produits dès la réception et jusqu'à la réception en retour par ARCEL. La garde et les risques des produits sont transférés au Fournisseur pendant toute cette période. Le Fournisseur s'engage à souscrire les assurances appropriées à ces obligations. Les produits restent néanmoins de la propriété ARCEL. Dans le cas de dégradation partielle ou complète, de malfaçon ou de non-restitution des produits confiés par ARCEL, ARCEL se réserve le droit de facturer lesdits produits à leur prix de revient sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Le Fournisseur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que les produits ARCEL qui lui sont ainsi confiés soient clairement identifiés comme appartenant à ARCEL, notamment pour éviter toute action éventuelle des créanciers du Fournisseur sur ces produits. Le retour est sous la responsabilité du Fournisseur.

12/ DESSIN – OUTILLAGES – MODELES

Les dessins, outillages, modèles, documents techniques, etc. et plus généralement le savoir-faire, communiqués par ARCEL, sont et demeurent sa propriété et devront être restitués sur simple demande d'ARCEL sans que le Fournisseur puisse conserver des copies sous quelque support que ce soit. Le Fournisseur s'engage à conserver à ces éléments, ainsi qu'à toute information qui lui serait communiquée par ARCEL, un caractère strictement confidentiel. Ces documents ne pourront pas être communiqués par le Fournisseur à des tiers sans l'autorisation écrite et préalable d'ARCEL. Le Fournisseur s'engage dans les mêmes conditions, à réserver l'utilisation de ces éléments exclusivement à l'exécution de la commande passée par ARCEL. Le Fournisseur s'engage à n'utiliser ces éléments que pour la réalisation des commandes d'ARCEL. L'entretien des outillages reste à la charge du Fournisseur. Le Fournisseur s'engage à supprimer ces documents et toute copie une fois la commande livrée. Toute violation de la présente clause engagera la responsabilité de plein droit du Fournisseur qui sera tenu d'indemniser tout préjudice subi par ARCEL à ce titre.

13/ CONFIDENTIALITE

Le Fournisseur aura connaissance d'informations techniques, économiques et commerciales mises à sa disposition par ARCEL sous quelque forme ou support que ce soit, y compris par oral, pour suivre et développer leurs relations commerciales. Cette communication, de quelque manière qu'elle intervienne, est faite strictement dans le but de faciliter la mission du Fournisseur et d'en optimiser les résultats.

Le Fournisseur s'engage à ne pas divulguer et/ou communiquer à des tiers, notamment tout sous-traitant, les informations transmises, l'état d'avancement des projets, les résultats obtenus, etc. sans avoir reçu l'autorisation préalable écrite d'ARCEL et à ne faire aucun usage industriel ou commercial de ces informations autre que celui strictement limité à l'exécution des commandes. Le Fournisseur se porte fort d'obtenir le même engagement de son personnel ou toute personne qui aurait accès aux informations et de tout mettre en œuvre pour qu'il soit pleinement respecté. Cet engagement vaut pour autant que les informations sur lesquelles il porte ne sont pas tombées dans le domaine public et pour une durée de dix (10 ans à compter de la commande).

14/ PUBLICITE

Aucune commande ne peut donner lieu à publicité par le Fournisseur, ni être utilisée comme référence de quelque façon que ce soit, sans l'accord préalable et écrit d'ARCEL.

15/ RESPONSABILITE ETHIQUE

Le Fournisseur s'engage dans l'exécution de la commande à respecter les engagements définis ci-après en matière d'éthique et de développement durable (y compris les responsabilités sociales et environnementales), à savoir : les droits de l'homme et les standards de travail internationaux. Il s'engage à ne pas employer d'enfants, ne pas utiliser le travail forcé et à ne pas pratiquer de discrimination en matière d'embauche.

Il doit éviter les conflits d'intérêts et respecter l'environnement. Le Fournisseur s'engage à ne pas faire, offrir ou autoriser de paiements illégaux ou à user d'une quelconque influence dans le but de gagner ou retenir le marché avec ARCEL, et ce, que ce soit directement ou indirectement, au profit de représentants gouvernementaux, de personne tierce ou d'employé d'ARCEL.

Le Fournisseur s'engage à ne pas utiliser de produits issus de minerais liés à des zones géographiques en conflits (législation Dodd-Frank « Conflict Minerals »).

16/ CESSION

Le Fournisseur s'interdit de céder ou transférer le présent contrat sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de fusion, apport, scission, transmission universelle de patrimoine et, même partiellement, sans l'accord exprès, écrit et préalable d'ARCEL.

17/INTEGRALITE

Il est convenu que les présentes conditions générales d'achat contiennent toutes les conditions et obligations que les parties ont adoptées, et qu'elles ne peuvent pas être contredites ni complétées par des déclarations ou des documents. Ainsi, comme exposé en préambule, le Fournisseur ne pourra pas opposer ses propres conditions générales ou tout autre document à ARCEL, qui ne sont pas applicables à la relation des parties.

Dès lors que le Contrat est formé dans les conditions prévues à l'article 1, les présentes conditions générales se substituent à tout autre document qui aurait pu être signé antérieurement ou échangé entre les parties. Si l'une des clauses des présentes conditions générales d'achat était déclarée nulle, non avenue ou non écrite, contraire à une loi d'ordre public nationale ou internationale, seule la clause en question sera annulée, les autres clauses demeurant valables et applicables pour le surplus. Les parties négocieront de bonne foi la rédaction d'une nouvelle clause destinée à remplacer celle qui serait invalidée.

18/ DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

ARCEL collecte et traite de manière informatisée des données à caractère personnel des personnes physiques chez ses Fournisseurs (email professionnel et identité) conformément à la réglementation applicable, elles sont exclusivement réservées à l'usage des services habilités de ARCEL et le traitement est justifié par les contrats qui lient les Fournisseurs à ARCEL.

Toute question ou exercice d'un droit peut être adressé par le Fournisseur à l'adresse email info@arcel.eu.

19/LANGUE – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes conditions générales sont rédigées en français, seule la version française fait foi, même en présence d'une traduction réalisée par l'une ou l'autre des parties. Les présentes conditions générales d'achat et la relation des parties sont soumises au droit français. Tout différend découlant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat et plus généralement de la relation commerciale des parties sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal de Commerce de Lyon, même en cas d'appel de garantie ou de pluralité de défendeurs. Le droit français sera seul applicable aux relations des Parties et à l'interprétation des stipulations contractuelles.